

Pourquoi la Convention Européenne des Droits de l'Homme n'est-elle pas respectée dans une affaire de succession pendante devant le tribunal de grande instance de Chartres depuis DIX ANS ? ...

Tout citoyen a droit à ce que sa cause soit entendue **équitablement, publiquement**, dans un **délai raisonnable**, par un **tribunal impartial**, a droit à être assisté d'un avocat, et a droit au **respect du contradictoire** (prendre connaissance des pièces et arguments adverses et faire valoir les siens) en vertu, notamment, de **l'art. 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme** ...

(distribué le 28.02.2004)

Chers amis, vous êtes nombreux à vous intéresser à cette affaire. Je vous félicite et vous remercie de l'accueil et de l'intérêt pour notre **lutte contre la corruption et la fraude fiscale**, que vous avez manifestés lors de la précédente distribution et depuis. Voici la suite mais ce n'est pas fini, loin s'en faut : la place manque pour tout vous dire. Il y aura nécessairement d'autres distributions. (Imprimé par mes soins)

1. Suite au décès de ma mère le 13.10.77, le **notaire** qui m'a obligé à **déclarer à l'administration fiscale pour 146.000 € (955.000 F) de revenus (non compris les intérêts de retard et les dommages et intérêts qu'il me doit depuis 25 ANS)**, précisait à l'administration fiscale qu'**Urbain Dimier de La Brunetière** (citoyen français, Docteur en Chirurgie Dentaire) en était **bénéficiaire, ce qui est faux car il ne m'a rien versé. Il m'a fait payer des impôts injustifiés et refuse toujours de me dédommager depuis 25 ANS avec la complicité de mes adversaires**. Ce notaire me refuse comme mes adversaires, toute information sur l'état et la gestion de la succession de ma mère, ce qui est illicite surtout que je suis co-titulaire de l'indivision : qu'en dites-vous ? N'est-ce pas **abus de confiance, escroquerie, recel, abus de pouvoir, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, corruption** ?

2. J'ai déposé une plainte auprès du procureur du TGI de Chartres en date du 01 septembre 2003, avant toute prescription, pour ces faits qui concernent également une société d'assurance mondialement connue : des transactions ont lieu à mon insu, sans mon accord et donc contre mon gré, sur des avoirs dont je suis co-titulaire et ces transactions frauduleuses ne sont pas déclarées à l'administration fiscale par le notaire et par cette société dont deux dirigeants viennent d'être à nouveau mis en examen récemment dans une affaire de blanchiment liée à une société luxembourgeoise d'assurance-vie. Et malgré mises en demeure, cette société me refuse toute information sur la gestion et le devenir des avoirs de l'indivision, ce qui est illicite surtout que je suis co-titulaire de l'indivision.

Cette société, ainsi que mes adversaires dont le notaire, occultent en toute impunité des revenus imposables suite à des transactions frauduleuses : qu'en dites-vous ? **N'est-ce pas fraude fiscale, recel de fraude fiscale, escroquerie, recel d'escroquerie, corruption, discrimination, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, abus de confiance, concussion, et avez-vous déjà occulté vos revenus en toute impunité ?**

Je n'ai pas eu de réponse à ma plainte, rien n'a changé de la part de mes adversaires, dont le notaire, et cette société vient même de récidiver : qu'en dites-vous ? N'est-ce pas une preuve qu'aucune suite n'a été donnée à ma plainte ?

Le Livre des procédures fiscales (art. L. 101) stipule notamment que « **l'autorité judiciaire doit communiquer à l'administration des impôts toute indication qu'elle peut recueillir, de nature à faire présumer une fraude commise en matière fiscale ou une manœuvre quelconque ayant eu pour objet ou ayant eu pour résultat de frauder ou de compromettre un impôt, qu'il s'agisse d'une instance civile ou commerciale ou d'une information criminelle ou correctionnelle même terminée par un non-lieu** ».

3. J'ai saisi un **Directeur Divisionnaire de la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales** (D.N.E.F., 6 bis rue Courtois – 93695 – PANTIN cedex) par plis recommandés AR et 144 pièces listées jointes (! ...) réceptionnés le 28 octobre 1999, de l'existence preuves à l'appui (documents d'ouverture et relevés des comptes) de deux comptes à la **banque suisse UBS (Union de Banque Suisse) de Bâle (Aeschenvorstadt 1 – 4002 BASEL) sous n° 70'600 III r ubrique 70'656 et 70'600 III rubrique 70'657 (déposés auprès de la société HILKO à VADUZ – LIECHTENSTEIN), du coffre n° 1095 à la banque suisse UBS de Fribourg, de deux chalets en Suisse, le tout non déclaré à l'administration fiscale et qui appartiennent à ma famille.**

Le chalet « Perce-Neige » à CHANDOLIN près de Sierre (canton du Valais suisse) a été vendu à mon insu, sans mon accord et donc contre mon gré, le 22 janvier 1997. J'ai fait parvenir, en vain, au TGI de Chartres la copie officielle de l'acte de cette vente : environ **DEUX MILLIONS et DEMI de Francs** (400.000 €) ont disparu (de l'indivision) et ce ne serait pas de la fraude fiscale ? Peut-on dissimuler ses avoirs impunément à l'étranger ? Est-ce réservé à certains, dont des membres de ma famille, et pourquoi ? Qu'en dites-vous ? N'est-ce pas recel de fraude fiscale, discrimination, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, abus de pouvoir, corruption, déni de justice ? Les 2 comptes à la banque UBS pourraient être évalués à **4.000.000 € (QUATRE Millions d'euros), soit 26 Millions de Francs.**

Malgré mises en demeure de saisir sans délai le procureur de la République de cette fraude comme il en a l'obligation en vertu, notamment, de l'art. 40 CPP, le Directeur Divisionnaire n'a pas donné suite depuis CINQ ANS : qu'en dites-vous ?

Ne suis-je pas victime notamment, ainsi que tous les citoyens-contribuables et l'Etat, **de fraude fiscale et recel de fraude fiscale, corruption, abus de pouvoir, escroquerie et abus de confiance et recel, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, discriminations, délinquance en bande organisée** ?

La Loi n'est-elle pas la même pour tout le monde ? N'est-ce pas la preuve que vous avez le droit de posséder (au moins) deux chalets en Suisse, un coffre et deux comptes à la banque UBS pour plusieurs Millions d'euros, non déclarés à l'administration fiscale et sans avoir à payer d'impôts à leur sujet ?

Comment justifier ce « silence » quand **d'autres citoyens-justiciables n'ont même pas le minimum vital** ?

4. a. J'ai mis en demeure un **Trésorier Principal** de saisir sans délai le procureur de la République de ces faits comme il en a l'obligation en vertu, notamment, de l'art. 40 CPP : il m'a « **retourné les documents joints à mon courrier** » après les avoir munis du tampon de son administration.

b. J'ai pareillement mis en demeure le **Receveur Général des Finances de Paris** de saisir sans délai le procureur de la République de ces faits comme il en a l'obligation en vertu, notamment, de l'art. 40 CPP : il m'a répondu que « **l'objet de ma requête ne relève pas de la compétence des services du Trésor** » : qu'en dites-vous ? N'est-ce pas la preuve qu'il refuse d'agir et de saisir le procureur ?

c. J'ai pareillement mis en demeure un **Contrôleur des Impôts** et un **Inspecteur Principal des Impôts** de saisir sans délai le procureur de la République de ces faits comme ils en ont l'obligation en vertu, notamment, de l'art. 40 CPP, et de me confirmer l'avoir saisi : ils n'ont jamais répondu.

d. J'ai mis en demeure le **Chef du Centre des Impôts de CHATEAUDUN** et la **présidente du TGI de CHARTRES** de saisir sans délai le procureur de la République de ces faits en vertu, notamment, de l'art. 40 CPP, et de me confirmer l'avoir saisi. Ils n'ont pas répondu.

e. J'ai porté plainte auprès du **Ministre des Finances** pour ces faits qui concernent l'administration fiscale, et lui ai rappelé, notamment, l'art. 40 CPP : pas de réponse.

Qu'en dites-vous ? N'est-ce pas refus que la fraude fiscale soit sanctionnée, recel de fraude fiscale, discrimination, entrave à la justice et à la manifestation de la vérité, abus de pouvoir, corruption, déni de justice, concussion, abus de confiance et recel ? Que dites-vous de payer des impôts pour le salaire de personnes qui agissent ainsi ?

En agissant ainsi, ces personnes n'ont-elles pas trompé la confiance du peuple souverain ? La nature des faits commis n'est-elle pas insupportable au corps social comme contraire à la volonté générale exprimée par la loi ?

Ne devons-nous pas tous lutter contre la corruption et la fraude fiscale ? L'économie de la France n'en serait-elle pas renforcée et le nombre de chômeurs ne diminuerait-il pas notablement si ces deux fléaux étaient éradiqués ? Cette affaire n'est-elle donc pas aussi la vôtre, notamment pour ces raisons ?

5. La présidente du TGI de Chartres affirme dans son livre « sans instruction » p.148 : « où fixer la frontière entre le champ d'intervention du juge tenu de servir le droit et celui du juge qui se sert du droit pour agir dans un sens qui lui paraît juste ». Qu'en dites-vous ?

a- N'affirme-t-elle pas que le juge peut ne pas servir le droit, et donc ne pas le respecter ?

Le juge n'a-t-il pas obligation de toujours respecter le droit, et avant quiconque ?

Si le juge ne respecte pas toujours le droit, pourquoi un autre citoyen-contribuable devrait-il toujours le respecter ?

Que pourrait reprocher un juge à un autre citoyen qui n'aurait pas respecté le droit si lui-même ne le respecte pas toujours ?

b- Si le juge ne sert pas le droit mais « s'en sert » dans le sens qu'il veut, ne se met-il pas hors-la-loi ? Qu'en dites-vous ?

Que pourrait reprocher un juge à un autre citoyen qui, lui aussi, se « servirait du droit » dans un sens qu'il voudrait ?

Par plis recommandés AR, je lui ai posé ces questions, notamment, et lui ai rappelé que toute réponse doit ne m'être adressée que par recommandé AR. Je n'ai pas eu de réponse : pourquoi ? Ce livre est public, tout le monde peut s'interroger et ces questions m'ont déjà été posées en tant que membre d'un réseau d'associations.

6. L'ancien **procureur adjoint** de Bobigny a dit devant la Presse (TF1 20h25 le 05.12.03) « **je reconnais que j'ai reçu un certain nombre de sommes d'argent, c'est vrai, en contrepartie d'avis juridiques ou de documents qu'on m'a demandé de rédiger** » : qu'en dites-vous ? N'est-ce pas de la corruption, du trafic d'influence, de la prise illégale d'intérêts ?

Que dites-vous de payer des impôts pour le salaire et la retraite de personnes qui agissent ainsi ? Cet ex-magistrat a été révoqué par le Ministre de la justice. L'ancien procureur adjoint de Bobigny conservera toutefois ses droits à la retraite.

7. Extraits de Presse :

« Dans une lettre au bâtonnier de Paris, le ministre de la Justice a indiqué qu'elle ne saisirait pas le Conseil supérieur de la magistrature, contrairement à ce que lui ont demandé l'Ordre des avocats de Paris, mercredi, et la conférence des Bâtonniers des autres barreaux de France, hier. ... Eva Joly avait mis le feu aux poudres le 1er avril en lançant qu' "il n'y aurait pas de blanchiment d'argent sans avocats" et que, concernant la délinquance financière, "15 % du chiffre d'affaires de la criminalité va aux avocats" ».

De Patrick ROUGELET, R.G. LA MACHINE A SCANDALES, Albin Michel, avril 1997 :

p. 95 : « Il y a quelques années, un préfet passé par les RG avait qualifié les renseignements généraux de "Gestapo démocratique". »

p. 113 : « L'article 40 du code de procédure pénale prévoit que lorsqu'un fonctionnaire a connaissance de faits délictueux, il doit en informer le parquet. Quand un agent des impôts flaire un micmac, il écrit au procureur de la République. La règle, manifestement, ne s'applique ni au patron des renseignements généraux ni au ministre de l'Intérieur. »

De Thierry PFISTER, Lettre ouverte aux gardiens du mensonge, Albin Michel, octobre 1998 :

p.85 : « Quel autre éditeur va oser demain prolonger ou compléter son travail ? Instruit par l'expérience de ces procès à répétition, qui va prendre le risque de financer des enquêtes qui pourtant s'imposent tant sont vaste ce champ de corruption et divers les dossiers qu'il serait significatif de remettre à plat ? Peut-on compter sur la justice officielle pour remplir cet office ? Il faudrait être naïf. Il y a si longtemps déjà qu'elle ferme les yeux. On pourrait presque compter en siècles et, à coup sûr, en décennies. »

p. 86 : « Il faut donc bien que le citoyen conserve d'autres sources d'information et impose de l'extérieur les régulations que l'Etat se révèle incapable d'assurer. »

p. 154 : « Car les juges sont des hommes comme les autres, soucieux de leur carrière, attentifs aux honneurs, attachés aux décorations. Ils n'instruisent ni ne sanctionnent à l'abri de l'air du temps. Ils savent deviner les souhaits de la chancellerie. Il n'est de pire zèle que celui qu'on s'impose ainsi, librement, afin de flatter les responsables de son avenir professionnel. »

De Sophie COIGNARD, Alexandre WICKHAM, L'OMERTA FRANCAISE, Albin Michel, octobre 1999 :

p. 80 : « La différence entre la France et l'Italie c'est qu'en Italie la mafia et l'Etat sont séparés. En France, c'est la même chose. »

p. 301 : « Selon l'ancien ministre, la corporation judiciaire se mettrait à l'abri de la loi : "C'est gratuité ou tarif réduit pour les gens de la maison car, contrairement à tous, les magistrats jugent tout le monde mais se jugent entre eux. Comme les maffieux." »

De Eric HALPHEN, SEPT ANS DE SOLITUDE, Denoël Impacts, février 2002 :

p. 40 : « Face à des décisions de justice parfois incompréhensibles, nous savons qu'il ne faut pas forcément incriminer l'incompétence d'un magistrat, ou son juridisme exacerbé. Peut-être vaudrait-il mieux regarder de près les liens parfois trop étroits entre les magistrats et certaines personnes impliquées dans les dossiers. Quand il ne s'agit pas simplement de corruption ... ».

p. 126 : « Il y a des règles, le juge censé faire respecter la loi se doit de se les appliquer à lui-même. »

p. 152 : « Les personnalités du procureur et du Garde des sceaux en exercice peuvent en effet considérablement influencer sur le déroulement d'une instruction. »

Qu'en dites-vous ? Ces écrits pourraient-ils concerner, expliquer, ce qui se passe dans cette affaire où je suis victime ? . Si vous avaient déjà été ou êtes victimes d'agissements semblables, n'hésitez pas à me contacter.

A suivre ... Quand ils ont connaissance de cette affaire, les citoyens-contribuables se disent scandalisés et parlent notamment de **corruption** : et vous, qu'en dites-vous ? **MERCI** de faire parvenir vos réponses, questions et suggestions à **Urbain Dimier de La Brunetière - BP 1 - 28290 - ARROU, tél. 06.85.47.87.40** : les preuves, pièces et noms des gens concernés, sont à votre disposition.

A bientôt pour la suite de ce dossier que l'on m'a qualifié de "bombe" à devenir médiatique. A vous de compléter sa diffusion, cela peut rendre service à d'autres victimes qui se croiraient isolées : je suis naturellement à leur disposition. (Ne pas abandonner sur la voie publique)